

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DIPHÉNYLAMINE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit DIPHÉNYLAMINE

Numéro du produit 875

Numéro d'enregistrement

REACH

01-2119488966-13-XXXX

Numéro CAS 122-39-4

Numéro index UE 612-026-00-5

Numéro CE 204-539-4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Intermédiaire pour l'industrie chimique Manipuler le produit dans un système clos.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Belgium

Riverside Business Park Building G

Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels

+32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51 sds@univar.com

Belgium

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence

national

Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 875

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé

Acute Tox. 3 - H301 Acute Tox. 3 - H311 Acute Tox. 3 - H331 STOT RE 2 - H373

humaine

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE 204-539-4

DIPHÉNYLAMINE

Pictogramme de danger







Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H301+H311+H331 Toxique en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P260 Ne pas respirer les poussières.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit DIPHÉNYLAMINE

Numéro d'enregistrement

REACH

01-2119488966-13-XXXX

Numéro index UE 612-026-00-5

 Numéro CAS
 122-39-4

 Numéro CE
 204-539-4

Commentaires sur la

composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale Consulter un médecin immédiatement.

Inhalation Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position

confortable pour respirer. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position

confortable pour respirer. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin immédiatement.

Contact cutané Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon.

Consulter un médecin immédiatement. interdiction stricte de l'alcool

DIPHÉNYLAMINE

Contact oculaire Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir

largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin si les symptômes sont sévères ou persistent après un lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Inhalation Toxique par inhalation.

Ingestion Toxique en cas d'ingestion.

Contact cutané Toxique par contact avec la peau. Peut être absorbé par la peau. Les effets peuvent être

retardés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la

poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produits de combustion

dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres

gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre

un incendie

Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours

d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection

appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de

sécurité. Evacuer la zone. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de poussières et vapeurs. Eviter le contact avec la

peur, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

de l'environnement

Précautions pour la protection Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement

déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DIPHÉNYLAMINE

Méthodes de nettoyage

Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter les poudres en utilisant un aspirateur à poussières avec un filtre à particules ou balayer avec précaution dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de poussières et vapeurs. Eviter le contact avec la peur, les yeux et les vêtements. Manipuler le produit dans un système clos.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Laver après utilisation et avant de manger, fumer ou utiliser les toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker à l'écart des produits suivants: Acides. Oxydants. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Nitrites inorganiques. Nitrites organiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection







Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit. Manipuler le produit dans un système clos.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

DIPHÉNYLAMINE

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à

une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins < 1 heures. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne

NF EN 374.

Autre protection de la peau et

du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Laver après utilisation et avant de

manger, fumer ou utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Enlever immédiatement les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs

limites d'exposition professionnelle recommandées. Filtre à particules, type P3. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont

destinés et portent la marque "CE".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Solide

Couleur Jaunâtre.

Odeur Caractéristique. Forte.

Seuil olfactif Pas d'information disponible.

pH Pas d'information disponible.

Point de fusion > 52.6°C

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

301.5°C @ 1013 hPa 261°C @ 400 hPa

Point d'éclair 153°C Coupelle fermée.

Taux d'évaporation Pas d'information disponible.

Facteur d'évaporation Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Pas d'information disponible.

Limites Pas d'information disponible.

supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Autre inflammabilité Pas d'information disponible.

Pression de vapeur 0.019 hPa @ 50°C

Densité de vapeur Pas d'information disponible.

Densité relative 1.16 @ 20°C

Densité apparente 530 - 570 kg/m³

Solubilité(s) Légèrement soluble dans l'eau.

DIPHÉNYLAMINE

Coefficient de partage : 3.5 Méthode par le calcul.

Température d'auto-

inflammabilité

630°C

Température de

décomposition

Pas d'information disponible.

Viscosité Pas d'information disponible. Propriétés explosives Pas d'information disponible.

flamme

Explosif sous l'influence d'une Pas d'information disponible.

Propriétés comburantes Pas d'information disponible.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information disponible. Indice de réfraction Pas d'information disponible. Taille de particules Pas d'information disponible. Poids moleculaire Pas d'information disponible. Volatilité Pas d'information disponible.

Concentration de saturation Pas d'information disponible.

Température critique Pas d'information disponible.

Composé organique volatile Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides. Oxydants. Nitrites inorganiques.

Nitrites organiques.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Oxydants puissants. Nitrites organiques. Nitrites inorganiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

DIPHÉNYLAMINE

ETA orale (mg/kg) 100,0

Toxicité aiguë - cutanée

ETA cutanée (mg/kg) 300,0

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation 0,5

(poussières/brouillards mg/l)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation

Non irritant. Lapin

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Légèrement irritant. Lapin

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in

Test de Ames: Négatif.

vitro

Essais de génotoxicité - in

vivo

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Pas d'information disponible.

fertilité

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

Inhalation Toxique par inhalation.

Ingestion Toxique en cas d'ingestion.

Contact cutané Toxique par contact avec la peau. Peut être absorbé par la peau.

Contact oculaire Des particules dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des picotements.

Dangers chroniques et aigus

pour la santé

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

DIPHÉNYLAMINE

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

 $C(E)L_{50}$ 0.1 < $C(E)L_{50} \le 1$

Facteur M (aigu) 1

Toxicité aiguë - poisson CL₅o, 96 heures: 3.79 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés

aquatiques

CE₅₀, 48 heures: 2.3 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes

aquatiques

Cl₅₀, 72 heures: 1.5 mg/l, Desmodesmus subspicatus

toxicité aquatique chronique

NOEC 0.01 < NOEC ≤ 0.1

Dégradabilité Non rapidement degradable

Facteur M (chronique) 1

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques

NOEC, 21 jours: 0.16 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation 0%: 14 jours

OECD 301C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable. FBC: 253,

Coefficient de partage : 3.5 Méthode par le calcul.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Très

toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les conteneurs ou lignes vides

peuvent retenir des résidus de produit et être ainsi potentiellement dangereux.

Méthodes de traitement des

déchets

Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de

l'autorité locale d'élimination des déchets.

Classe déchet Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec

les autorités pour l'élimination des déchets.

DIPHÉNYLAMINE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR/RID)
 3077

 N° ONU (IMDG)
 3077

 N° ONU (ICAO)
 3077

 N° ONU (ADN)
 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(DIPHENYLAMINE)

Nom d'expédition (IMDG) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(DIPHENYLAMINE)

Nom d'expédition (ICAO) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (DIPHENYLAMINE)

Nom d'expédition (ADN) MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(DIPHENYLAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID 9

Code de classement ADR/RID M7

Etiquette ADR/RID 9

Classe IMDG 9

Classe/division ICAO 9

Classe ADN 9

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

(ADR/RID)

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ADN)

Groupe d'emballage (ICAO) III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-F

Catégorie de transport ADR 3

DIPHÉNYLAMINE

Code de consignes 2Z

d'intervention d'urgence

Numéro d'identification du 90

danger (ADR/RID)

Code de restriction en tunnels (-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable. conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, amendé. Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

DIPHÉNYLAMINE

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par

route.

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de

navigation intérieures.

CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Kow: Coefficient de partage octanol-eau.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique. PNEC: Concentration prédite sans effet.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement

(CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.

MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé. NOEC: Concentration sans effet observé.

LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

LE50: limite d'exposition 50

hPa: Hektopaskal

LL50: Lethal Chargement cinquante

OCDE: Organisation de coopération et de développement économique

POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau Un appareil respiratoire autonome: SCBA

STP Stations d'épuration

COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés Acute Tox. = Toxicité aiguë

dans la classification Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë

Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et

sources de données

Information du fournisseur. Dossiers d'enregistrement REACH

Commentaires sur la révision C'est la première version.

Date de révision 13-04-18

Numéro de version 1.000

Numéro de FDS 875

Statut de la FDS Approuvé.

DIPHÉNYLAMINE

Mentions de danger dans leur H301 Toxique en cas d'ingestion. intégralité H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signature J Spenceley